



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/32

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION Marche aux flambeaux - Chef-Lieu

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- **Vu** la loi du 18 juin 1966, N° 66.407 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Madame Isabelle DROUOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT, en date du 12/11/2025, sollicitant l'autorisation d'organiser une marche aux flambeaux le 05/12/2025 à l'occasion du TELETHON ;
- **Considérant** que pour le bon déroulement du défilé, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement par des mesures de police pour préserver la sécurité publique aux alentours et sur le parcours emprunté ;

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 05 décembre 2025, entre 18h00 et 19h00, à l'occasion du TELETHON, le Comité des Fêtes de CUVAT organisera une marche aux flambeaux et empruntera le parcours suivant (plan en annexe) :

- salle polyvalente (départ), route de Burgaz, route de la Fruitière, route du Murgier, route des Caves, chemin des Trembles, chemin rural dit route de Gorgy, promenade Louise BERTHERAT, salle polyvalente (arrivée).

Article 2 – La circulation et le stationnement sur la chaussée de tout véhicule seront interdits lors du passage du défilé.

Afin de sécuriser ce dernier, les organisateurs bloqueront la circulation des carrefours situés le long du parcours et positionneront un véhicule à chaque extrémité du défilé. Ils désigneront un nombre suffisant d'accompagnateurs pour encadrer les participants.

Article 3 – Durant la manifestation, les organisateurs seront tenus de libérer le passage pour les services d'Incendie et de secours et de maintenir l'accès aux points d'eau incendie (PEI) situés sur le parcours :

- CU 4 : croisement route des Caves/route du Murgier,
- CU 5 : croisement place l'Eglise/route de Ferrières,
- CU 23 Impasse du Chef-Lieu.

Article 4 – En cas de nécessité ou de force majeure, le franchissement des carrefours et la circulation sur la chaussée ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

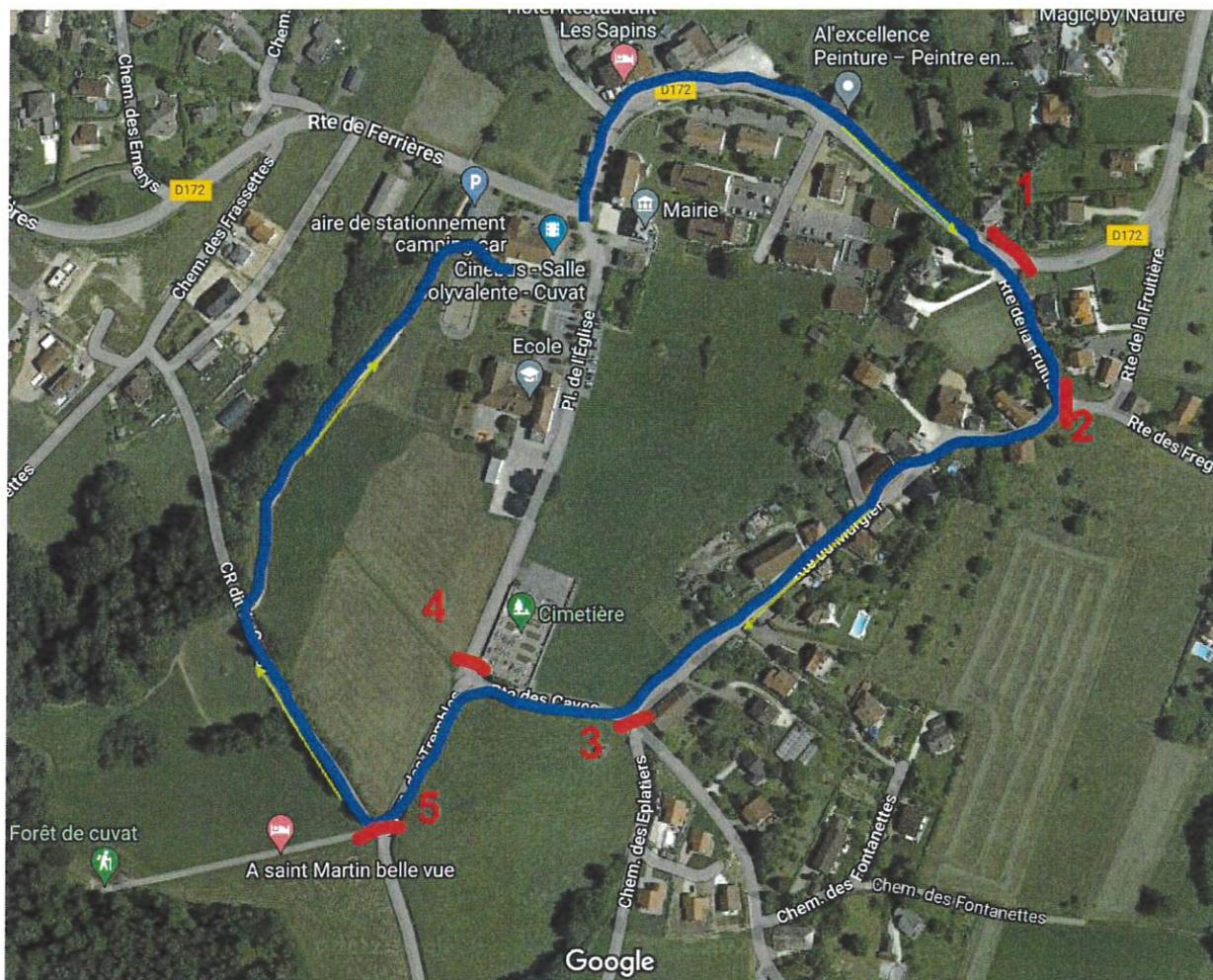
Article 7 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Madame Isabelle DROUOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 02 décembre 2025



COMITÉ DES FÊTES DE CUVAT
TELETHON DU 05 DECEMBRE 2025
PARCOURS MARCHE AUX FLAMBEAUX



Blocages des carrefours:



Parcours Téléthon :

